

ANNEXE 1 : STATIONNEMENT

CONSTRUCTIONS	EMPLACEMENTS
Construction à usage d'habitation et assimilés	<ul style="list-style-type: none"> • 1 emplacement pour 70m² de SHON avec un minimum d'1 place par logement • 2 emplacements pour une maison individuelle
Construction à usage de bureaux, services, commerces	<ul style="list-style-type: none"> • 4 emplacements pour 100m² de SHON • si SHON supérieur à 500m² pour les bureaux et services et 200 m² pour les commerces, il sera procédé à un examen au cas par cas pour déterminer le nombre d'emplacements à créer
Immeubles comportant des salles de réunion, de spectacles, de conférences ou autres, tribunes, stade....	<ul style="list-style-type: none"> • 1 emplacement pour 10 places
Etablissement à usage artisanal	<ul style="list-style-type: none"> • 2 emplacements pour 100m² de SHON • 2,5 emplacements pour 100 m² de SHON si la surface est supérieure à 200 m² de SHON
Etablissements d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement du 1^{er} degré : 1 emplacement par classe • Etablissement du 2^{er} degré : 2 emplacements par classe • Plus aires de stationnement des 2 roues
Hôtels et restaurants	<ul style="list-style-type: none"> • 7 emplacements pour 10 chambres d'hôtel • 1 emplacement pour 10 m² de salle de restaurant